

**Le 5 juin 2017**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le lundi 5 juin à 20 h, en la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et Vital Morin, sous la présidence de Madame Louise Hémond, Maire formant quorum.

Était également présente Madame Maude Pichereau, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Louise Hémond déclare la séance ouverte.

**2017-06-110**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Vital Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

**2017-06-111**

#### **ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MOIS DE MAI 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Vital Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**D' le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2017 à la prochaine séance du conseil.**

**2017-06-112**

#### **FIRME COMPTABLE POUR LES VÉRIFICATIONS ANNUELLES 2017 ET 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme comptable Deloitte a procédé à la vérification comptable de l'exercice financier de la municipalité en 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal s'est montré satisfait des rapports présentés par la firme Deloitte;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Deloitte a offert une soumission pour la vérification annuelle 2017 et 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre**

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska mandate la firme Deloitte pour faire la vérification comptable de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017 et celui se terminant le 31 décembre 2018. Toutefois, dans le cas exceptionnel où des honoraires supplémentaires seraient nécessaires pour compléter le travail, la directrice générale de la municipalité devra en avoir été informée préalablement et avoir donné son approbation.

**2017-06-113**

**PARTAGE DE FRAIS POUR AVIS JURIDIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-André et de Sainte-Hélène-de-Kamouraska souhaitaient obtenir toutes deux un avis juridique concernant leur responsabilité dans la gestion des cours d'eaux situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André a demandé un tel avis juridique et a proposé à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska de partager ledit avis ainsi que les frais encourus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André a effectivement fait parvenir à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska l'avis juridique de la firme Dufresne Hébert Comeau;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry**

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité paie à la municipalité de Saint-André le tiers des frais d'avis juridique, soit sept cent cinquante dollars (750 \$).

**2017-06-114**

**FAUCHAGE DES BORDURES DE CHEMINS - CHOIX D'UN ENTREPRENEUR**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaitait changer de fournisseur pour le fauchage de ses chemins;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont donné une soumission, soit Travaux à forfait E.C.G. et Débroussailleuse R.B.;

CONSIDÉRANT QUE Débroussailleuse R.B. offre le prix le plus bas;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault**

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Débroussailleuse R.B. de Rivière-du-Loup et fasse appel aux services de cette compagnie pour effectuer le fauchage des bordures de chemins durant l'été 2017, au montant de cinquante-cinq dollars (55 \$) de l'heure plus taxes.

**2017-06-115**

**ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque**

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Aménagements Lamontagne au montant de trente-six sous (0,36 \$) le litre, excluant les taxes.

**2017-06-116**

**OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX**

---

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres relatif au déneigement des chemins municipaux, pour les hivers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, a été mis en ligne sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, il a été constaté qu'une seule soumission a été reçue au bureau de la Municipalité, soit celle de l'entreprise C.G. Thériault inc. de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission a démontré que celle-ci est conforme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre**

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal octroie le contrat de déneigement des chemins municipaux, pour les hivers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, à l'entreprise C.G. Thériault inc. de Sainte-Hélène-de-Kamouraska et ce, au montant de deux cents quatre-vingt-deux mille dix-sept dollars et trente-sept cents (282 017,37 \$), taxes incluses.

**2017-06-117**

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER - DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL**

ATTENDU que le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PEARRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1<sup>er</sup> avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

ATTENDU que le volet principal du PAERRL, vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 transférées ainsi que de routes locales de même niveau gérées par les municipalités avant le 1<sup>er</sup> avril 1993;

ATTENDU que les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

ATTENDU que depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveau 1 et 2 n'est plus admissible au PEARRL;

ATTENDU que le volet principal du PEARRL, devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

ATTENDU que les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PEARRL;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry**

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du PEARRL;

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Kamouraska, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'au député provincial pour appui.

**2017-06-118**

**DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI 122 AVANT LES PROCHAINES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

---

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi no 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi no 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi no 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin**

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi no 122;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi no 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

**2017-06-119**

**DEMANDE D'EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA**

---

CONSIDÉRANT que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliards de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

**CONSIDÉRANT** que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

**CONSIDÉRANT** que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

**CONSIDÉRANT** que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

**CONSIDÉRANT** que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

**CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

**CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

**CONSIDÉRANT** que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Claude Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE demander au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer de préserver intégralement la gestion de l'offre.

2017-06-120

### **ADHÉSION AU PROJET D'AMÉLIORATION DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS**

---

**CONSIDÉRANT** l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas-Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes ;

**CONSIDÉRANT** que l'administration de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Steeve Santerre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska informe le mandataire régional, l'URLS du Bas-Saint-Laurent, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, et nomme l'agente de développement et de loisirs responsable du programme, pour collaborer avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent à la réalisation du projet.

2017-06-121

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (SUBVENTION) AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel de propositions de projets communautaires pour le programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) est ouvert jusqu'au 23 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a identifié, de concert avec des personnes aînés, l'importance d'un tableau d'affichage numérique pour assurer la participation des aînés aux activités locales ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska présente une demande d'aide financière (subvention) à la hauteur de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) au programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour un tableau d'affichage numérique extérieur. Le conseil autorise le maire, Madame Louise Hémond, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Maude Pichereau, à signer tout autre document relatif à ce programme. Madame Pichereau sera aussi considérée comme personne-ressource de cette demande.

2017-06-122

**CONSENTEMENT À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION PROPOSÉS PAR LE CLUB DES 50 ANS ET + DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS**

---

**ATTENDU QUE** le bâtiment situé au 529-B rue de l'Église Nord, dont la Municipalité est propriétaire, est utilisé par le Club des 50 ans et + de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** ce bâtiment nécessite de nombreux travaux de rénovation afin d'assurer le confort et la sécurité des personnes âgées ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska consent à ce que le Club des 50 ans et + de Sainte-Hélène-de-Kamouraska réalise les travaux de rénovation proposés dans le cadre du programme Nouveaux Horizons 2017-2018 pour le bâtiment situé au 529-B, rue de l'Église Nord.

**QUE** le conseil municipal consent à prolonger le bail du Club des 50 ans et + jusqu'en 2022.

Toutefois, ce consentement n'enlève pas l'obligation, pour le Club des 50 ans et + de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de respecter les conditions du bail qu'il a signé avec la municipalité concernant la location de la bâtisse et du terrain, notamment l'article 4 du bail.

p.j. Le bail signé par la Municipalité et le Club des 50 ans et +.

2017-06-123

**DEMANDE D'AUTORISATION DE C.G. THÉRIault INC. POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE SUR LE LOT 5 170 613 DU RANG 5 OUEST DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-**

## **DE-KAMOURASKA**

---

ATTENDU Qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par C.G. Thériault Inc. pour exploiter une sablière sur le lot 5 170 613 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE la commission de protection du territoire agricole a déjà autorisé, en date du 28 octobre 2011, l'exploitation de cette sablière (décision # 371692) ;

ATTENDU QUE cette intervention aura un impact sur l'agriculture à court terme mais permettra de niveler les terrains pour en faciliter la culture à long terme;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska :

Appuie le demandeur, C.G. Thériault Inc., pour exploiter une sablière sur le lot 5 170 613 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska sur une superficie de 0,8500 hectare;

Indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale et au règlement de contrôle intérimaire 134;

Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

**2017-06-124**

### **AUTORISATION À DÉPASSER LE COUVRE-FEU POUR LE BRUIT DURANT LE TOURNOI DE BASEBALL**

---

ATTENDU que le Tournoi de baseball du comité des Loisirs aura lieu du 21 au 23 juillet 2017 dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska;

ATTENDU que l'article 15 du règlement numéro 10-4 concernant les nuisances mentionne un couvre-feu pour le bruit entre 23 h et 7 h;

ATTENDU que Madame Stéphanie Sénéchal a demandé l'autorisation de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska pour prolonger les festivités musicales le 22 juillet 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise le Comité des loisirs, dans le cadre de son tournoi de baseball annuel, à prolonger les festivités en soirée jusqu'à 3 h dans la nuit du 22 au 23 juillet 2017. Cette autorisation fait référence à l'article 15 du règlement numéro 10-4 concernant les nuisances. Lesdites festivités se dérouleront sur le terrain de la Fabrique, sur le terrain de baseball ou, en cas de pluie, à l'intérieur de la salle municipale.

QUE la Sûreté du Québec soit avisée de la modification temporaire du couvre-feu pour le bruit.

2015-06-125

**ACHAT D'UNE IMPRIMANTE POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de IDC La Pocatière pour l'achat d'une imprimante à reçus, pour la bibliothèque municipale, de marque Epson au montant de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (499,00 \$), excluant les taxes.

2017-06-126

**SYMPOSIUM DE PEINTURE DU KAMOURASKA 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte de participer financièrement au Symposium de peinture du Kamouraska qui se déroulera du 19 au 23 juillet 2017. Le forfait choisit est l'achat de l'œuvre d'un artiste au montant de quatre cents dollars (400 \$).

2017-06-127

**DEMANDES DE COMMANDITE**

**IL EST PROPOSÉ PAR:** Monsieur Claude Lévesque

**ET** résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don à l'organisme suivant:

- Cercle des fermières (exposition annuelle) : **bons d'achat locaux pour 75 \$**
- APHK (Publicité dans leur journal) : **40 \$**
- Projektion 16-35 : **50 \$**

**RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX**

2017-06-128

**APPROBATION DES COMPTES**

**APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	7 365.24\$
- Liste des comptes à payer :	70 362.09\$
- Salaires et allocations de dépenses de mai 2017 :	<u>25 302,01\$</u>
TOTAL :	103 029.34\$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Maude Pichereau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de mai 2017.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2017-06-129

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque

**Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance 21 h 04.**

Signature du procès-verbal :

\_\_\_\_\_  
Louise Hémond  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maude Pichereau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Note :**

« Je, Louise Hémond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Maire